



## ARRÊTÉ AB\_745\_2024

**Objet : Animation d'halloween 2024 : La Balade des Petits Monstres, samedi 02 novembre 2024**

Monsieur le Maire de Bonneville

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** la demande formulée par l'association Festi' Bonneville en date du 03 octobre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour le bon déroulement de l'animation d'Halloween « La Balade des Petits Monstres » organisée par l'association Festi' Bonneville, de l'autoriser à occuper le domaine public du parvis de la Maison de l'Enfant le samedi 16 novembre 2024 ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : En raison de la mise en place de l'animation d'Halloween « La Balade des Petits Monstres », l'association Festi' Bonneville et ses partenaires seront autorisés à occuper le domaine public du parvis de la Maison de l'Enfant sise 302 avenue de Staufen, le **samedi 02 novembre 2024 de 09h30 à 23h30**.

**ARTICLE 2** : Afin de garantir la sécurité des participants, le stationnement et la circulation seront interdits sur le parking minutes de la Maison de l'Enfant et réservé aux organisateurs du **jeudi 31 octobre 2024 à 20h00 au dimanche 03 novembre 2024 à 15h00**.



**ARTICLE 3** : Les organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants.

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire s'engage à maintenir le domaine public en parfait état de propreté et veillera à la sécurité de l'ensemble des participants.

**ARTICLE 5** : Les nuisances susceptibles d'être occasionnées par la manifestation seront réduites, autant que faire se peut, pour ne pas gêner la tranquillité publique au-delà des limites tolérables.

**ARTICLE 6** : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 7** : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Mairie de Bonneville

2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139

74130 Bonneville Cedex

Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46

courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, Président de la Communauté de Communes Faucigny Glières,
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Bonneville,
- Services Municipaux,
- Commerçants,
- Association Festi' Bonneville.

Fait à Bonneville, le

Le Maire  
Stéphane VALLI